

Date de dépôt: 9 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 880, plan 11, de la commune d'Aire-la-Ville

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet a été examiné par la commission de contrôle, lors de ses séances du 1er décembre 2004 et du 31 août 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'une villa mitoyenne de 7 pièces (160 m²). La surface de la parcelle est de 942 m², dont une partie est en zone agricole. Cette villa, située au chemin du Moulin de la Ratte à Aire-la-Ville, sera vendue 1 million de francs. **Un bénéfice de 57'000 F (6%) sera obtenu.**

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9484)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 880, plan 11, de la commune d'Aire-la-Ville

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 000 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 880, plan 11, de la commune d'Aire-la-Ville.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.